



*Ville de Gaspé*

---

MÉMOIRE DE LA VILLE DE GASPÉ  
SUR LES HYDROCARBURES

---

MÉMOIRE PRÉSENTÉ DANS LE CADRE DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES  
STRATÉGIQUES SUR LES HYDROCARBURES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

---

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

JANVIER 2016

## TABLE DES MATIERES

---

INTRODUCTION ET MISE EN CONTEXTE DU MÉMOIRE PRODUIT PAR LA VILLE DE GASPÉ	3
PRINCIPAUX ENJEUX SOULEVÉS PAR LA VILLE DE GASPÉ .....	3
PROTECTION DE L'EAU POTABLE.....	3
MILIEU D'INSERTION (TERRITOIRE HABITÉ ET ACCEPTABILITÉ SOCIALE).....	4
CONTAMINATION DES SOLS ET DES SÉDIMENTS SUR LA SANTÉ.....	4
RISQUES TECHNOLOGIQUES .....	6
LES ENJEUX DE SANTÉ PUBLIQUE DANS LE DOCUMENT SYNTHÈSE DE CONSULTATION .....	8
PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ ET DE LA NATURE .....	8
LA SENSIBILITÉ DU TERRITOIRE HABITÉ DE GASPÉ.....	9
LA NÉCESSITÉ DE TENIR UN BAPE POUR LES PROJETS EN MILIEU HABITÉ OU POUR LES PROJETS SIS EN TERRITOIRES EXTRÊMEMENT SENSIBLES.....	11
LES RISQUES RELIÉS AU FAIT DE NE PAS AVOIR INCLUS SPÉCIFIQUEMENT LE TERRITOIRE DE GASPÉ À LA PRÉSENTE DÉMARCHE D'ÉES .....	14
LES POUVOIRS DES MUNICIPALITÉS.....	16
DÉVELOPPEMENT D'UNE EXPERTISE LOCALE ET MAXIMISATION DES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES .....	17
CONCLUSION .....	19
SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS.....	21
ANNEXE 1 : RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA VILLE DE GASPÉ EN REGARD DE L'INDUSTRIE DES HYDROCARBURES.....	23

## INTRODUCTION ET MISE EN CONTEXTE DU MÉMOIRE PRODUIT PAR LA VILLE DE GASPÉ

---

Depuis quelques années, la Ville de Gaspé a certaines préoccupations entourant l'industrie des hydrocarbures, et ce, notamment lorsque cette dernière s'établit en territoire habité. D'ailleurs, plusieurs résolutions exposant ces craintes ont été adoptées par le conseil municipal de la Ville de Gaspé.

La Ville de Gaspé apprécie grandement la présente démarche d'évaluation environnementale stratégique (ÉES) et a suivi de très près chacune des étapes de ce chantier. Toutefois, le délai entre le dévoilement de différentes études et le dépôt de mémoire est, à notre avis, trop court et ne nous permet pas de faire une analyse assez exhaustive préalable à l'élaboration d'un mémoire complet couvrant l'ensemble des enjeux qui mériteraient d'être couverts.

Ceci étant dit, nous avons tout de même produit le présent document. Il est également difficile pour la Ville de Gaspé de participer à cette démarche sans parler du dossier actuellement en cours sur son territoire. Même si certaines références à ce forage seront faites, l'objectif n'est pas de refaire le débat sur ce projet, mais plutôt de soulever les enjeux qui devraient être pris en compte par les ministères et organismes compétents, notamment en ce qui a trait aux forages en territoire habité.

## PRINCIPAUX ENJEUX SOULEVÉS PAR LA VILLE DE GASPÉ

---

Cette section du mémoire met l'emphase sur les principaux enjeux soulevés par la Ville de Gaspé en regard du développement de l'industrie des hydrocarbures sur le territoire de la municipalité. La Ville de Gaspé s'est concentrée sur quelques aspects en particulier, mais est consciente qu'avec le délai imparti pour l'étude des documents publiés au courant de l'ÉES, plusieurs autres enjeux pourraient être soulevés suite à la publication de l'ensemble des études effectuées.

---

### PROTECTION DE L'EAU POTABLE

---

Bien que la Ville de Gaspé ait des préoccupations importantes concernant l'industrie qui s'implante en territoire habité, la préoccupation principale de la Ville au cours des dernières années a été celle de la protection de l'eau potable. D'ailleurs, un règlement afin d'établir des distances séparatrices a été adopté par la Ville de Gaspé, règlement qui a fait couler beaucoup d'encre et qui a fait l'objet d'une procédure judiciaire.

Bien que ce règlement ait été déclaré non valide par la Cour supérieure, nous croyons que la procédure de la Ville de Gaspé a permis de convaincre le gouvernement d'accélérer l'élaboration d'un règlement sur le prélèvement des eaux potables et leur protection (RPEP) et ainsi d'établir certaines règles relatives aux forages pour la recherche et l'exploitation des hydrocarbures, notamment l'obligation de la réalisation d'une étude hydrogéologique pour

définir le contexte hydrogéologique (soit l'interaction des structures géologiques du sous-sol avec les eaux souterraines et les eaux de surface) dans un rayon de deux kilomètres du site projeté afin d'évaluer les répercussions potentielles d'un forage. Selon le résultat de l'étude, la zone de protection pourrait s'étendre au-delà des cinq cents mètres (500 m) prévus au RPEP. Ainsi, une étude hydrogéologique a été effectuée pour Haldimand 4 et le forage, malgré la controverse qu'il a suscité, a été effectué.

La Ville a reçu certaines informations qui pourraient aller à l'encontre de l'étude hydrogéologique déposée. Toutefois, n'ayant pas l'expertise pour déterminer la validité des hypothèses soumises et n'ayant pas la compétence légale entourant l'aménagement du territoire relié à cette industrie, la Ville a, en vertu de l'article 7 de la Loi sur la sécurité civile, dénoncé la divergence entre certaines études auprès du gouvernement qui détient légalement la responsabilité de gérer cette industrie.

*« Lorsque l'autorité réglementaire compétente a des motifs sérieux de croire qu'il existe, dans un lieu visé par l'article 6, un risque de sinistre tel que l'exécution de travaux ou l'utilisation d'immeubles devrait y être prohibées ou soumises à des conditions d'autorisation plus sévères que celles prescrites par la loi, toute demande d'autorisation d'exercer de telles activités dans ce lieu doit, même si elle a été reçue avant la constatation du risque, être refusée.[...] » article 7 loi sur la sécurité civile »*

---

#### MILIEU D'INSERTION (TERRITOIRE HABITÉ ET ACCEPTABILITÉ SOCIALE)

---

À la lecture de certaines études dévoilées dans le cadre de cette ÉES, de nouvelles préoccupations font surface et deviennent très préoccupantes pour un territoire comme Gaspé où les forages reliés aux hydrocarbures s'effectuent en territoire habité. En fait, des éléments comme la gestion des résidus de forage sur le site et à proximité des résidences et d'un cours d'eau, le potentiel de contamination de l'air relié à une exploitation et à l'installation d'éventuelles torchères à proximité des résidences, les risques technologiques pouvant être plus élevés à proximité des résidences et les éléments apportés en regard de la santé des populations habitant à proximité des lieux de forages soulèvent de grandes inquiétudes à la Ville et dans la population, sachant que c'est exactement ce type de développement qui s'implante progressivement à Gaspé. C'est dans ce contexte que la Ville de Gaspé a effectué une demande de BAPE avant que toute nouvelle étape significative ne soit franchie dans le projet Haldimand.

Ces inquiétudes, bien que présentes, étaient moins importantes avant que l'on prenne connaissance des documents accompagnant l'ÉES, notamment celui produit par l'Institut nationale de la santé publique du Québec (INSPQ) intitulé *Enjeux de santé publique relatifs aux activités d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures gaziers et pétroliers*.

---

#### CONTAMINATION DES SOLS ET DES SÉDIMENTS SUR LA SANTÉ

---

*« ...les études retenues montrent que la contamination des sols peut se produire lors des opérations régulières d'exploitation et d'exploration des hydrocarbures (ex. disposition*

*inadéquate des déchets de forage et des eaux usées; dépôt de contaminants émis par le procédé relié aux torchères) »<sup>1</sup>*

Jusqu'à tout récemment, l'information reçue par la Ville de Gaspé était à l'effet que l'érection de torchères était à des fins environnementales. Par contre, à la lecture de ce rapport, nous voyons que ce n'est pas nécessairement le cas et que l'érection de torchères peut contribuer à diminuer la qualité de l'air en plus de disperser certains contaminants dans les zones contiguës.

Pour ce qui est de la disposition des résidus de forage, lors de certains forages sur le territoire de Gaspé, les résidus sont demeurés en amas dans un des sites à proximité de résidences pendant un certain temps. En fait, selon le site internet de la compagnie, quatre cent quinze tonnes (415 t) de déblais auraient été extraits du forage. Quelles mesures ont été prises pour empêcher une migration des contaminants présents dans ces résidus? Est-ce que des précautions pour éviter une dispersion par le vent ou l'air de certains contaminants ont été prises? Est-ce que des investigations en regard de la dispersion des contaminants à proximité ont eu lieu? Est-ce qu'il y a un risque actuellement? Si oui, la population visée a-t-elle été informée?

*« ...les poussières et les particules de sols contaminés portées par le vent hors des sites contaminés proprement dits peuvent représenter une source d'exposition pour les populations avoisinantes. »<sup>2</sup>*

Nous savons que l'industrie utilise habituellement une membrane imperméable sous leurs installations de forage, mais les résidus de forage sont-ils toujours entreposés sur une membrane imperméable? Et sont-ils recouverts d'une membrane pour empêcher les contaminants volatiles présents dans ce type de résidu de se disperser dans les zones habitées, dans les cours d'eau, etc.?

Également, le rapport nous met en garde sur le fait que :

*« ...l'activité d'extraction du pétrole, particulièrement en milieu terrestre, peut entraîner une augmentation de la concentration de radionucléides dans les sols de surface de la région concernée par les forages, de plus la littérature rapporte une augmentation des émissions de radon dans l'air situé à proximité des sites de forage. »<sup>3</sup>*

Avons-nous investigué ces aspects préalablement au forage en milieu habité de Gaspé? Le radon est présent dans notre région, nous sommes en effet « *la région qui connaît le plus haut taux de dépassement de la norme au Québec* »<sup>4</sup> en ce qui a trait au radon. L'une des mesures proposées dans le rapport est de mesurer au préalable le bruit de fond du

---

<sup>1</sup> Extrait du document « *Enjeux de santé publique relatifs aux activités d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures gazeux et pétroliers.* » produit par l'Institut nationale de la santé publique du Québec (INSPQ), p. 3.

<sup>2</sup> Ibid.

<sup>3</sup> Idem, p.4.

<sup>4</sup> Santé Canada, cité par Thierry Haroun [<http://www.graffici.ca/dossiers/taux-eleve-radon-dans-les-maisons-1849/>]

territoire soumis aux développements des hydrocarbures. Pouvons-nous au moins envisager cette précaution lorsque nous sommes en territoire habité comme à Gaspé?

*« ...des substances volatiles provenant du pétrole (par exemple les BTEX, regroupement de composés organiques volatils (COV) comprenant le benzène, le toluène, l'éthylbenzène et les xylènes) ayant migré sous les zones habitées, pourraient s'infiltrer dans les habitations et être inhalées par les occupants »<sup>5</sup>*

Dans le rapport produit par l'INSPQ, il est mentionné que l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures peuvent contribuer à augmenter la concentration des polluants dans l'air ambiant, notamment à proximité des sites d'exploration et d'exploitation et contribuer à l'augmentation de l'exposition des populations locales.

*«...les polluants produits lors des activités d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures sont associés à des effets cardio-respiratoires et à des cancers. Très peu d'études portant sur des personnes qui résident à proximité des sites d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures ont été publiées et celles menées présentent des limites. Récemment, deux études ont été réalisées chez des populations résidant près de ces sites. La première suggère une association entre malformations congénitales cardiaques et la densité/proximité de puits, et la seconde ne présente pas de variation des taux de cancer chez les enfants avant et après la fracturation hydraulique. »<sup>6</sup>*

Nous ne trouvons pas rassurant d'envisager l'exploitation d'un potentiel d'environ sept millions sept cent mille (7 700 000)<sup>7</sup> barils sur un territoire habité comme celui de Gaspé sans avoir plus d'information scientifique que ces deux précédentes études.

Ce rapport est très pertinent pour le territoire de Gaspé où le développement des hydrocarbures côtoie les populations humaines. D'ailleurs, il est le seul de ce type au Québec. Ce rapport soulève de nombreuses vérifications à faire et nous croyons que ces vérifications devraient être faites sur le territoire de Gaspé puisque nous sommes actuellement le seul territoire habité soumis à ce développement. Le Bureau d'audience publique en environnement (BAPE) s'avère à notre avis le meilleur véhicule pour effectuer ou analyser ce genre d'études, lesquelles devraient être réalisées avant toute nouvelle étape significative dans ce dossier.

---

## RISQUES TECHNOLOGIQUES

---

*« Des événements accidentels peuvent survenir tout au long du processus d'exploitation et d'exploration de cette ressource : Sur le site d'exploitation (ex : au cours du forage, de la complétion et de l'entretien [...]), la plupart des erreurs sont associées à des erreurs humaines; à*

<sup>5</sup> Extrait du document « *Enjeux de santé publique relatifs aux activités d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures gaziers et pétroliers.* » produit par l'Institut nationale de la santé publique du Québec (INSPQ), p.3.

<sup>6</sup> Idem, p. 5.

<sup>7</sup> Pétrolia, [<http://www.petrolia-inc.com/fr/corporatif/projets/projet-haldimand>]]

*de la négligence [...]. La population avoisinante du site d'exploitation ou des réseaux de transport et les premiers répondants sont les sujets les plus à risque de subir de graves conséquences<sup>8</sup>»*

Ce rapport est préoccupant pour le cas de Gaspé puisque rappelons qu'un forage vient d'être effectué à moins de trois cent cinquante mètres (350 m) de certaines résidences. Plus de trois cents (300) propriétés non desservies par l'aqueduc ainsi que le centre-ville de Gaspé se localisent à moins de deux kilomètres (2 km) de ce site. Le projet a récemment franchi l'étape de la complétion et nous croyons que les risques technologiques reliés à ces activités n'ont pas réellement été dévoilés à la population. Quelles substances sont insérées dans le sous-sol, en quelle quantité, avec quels risques, que fait-on avec ces produits après les activités, etc.? Selon nous, nous devrions avoir réponse à ce type de questionnements avant que des travaux se réalisent, ce que recommande d'ailleurs l'étude GTVS01 faite dans le cadre de la présente démarche d'ÉES qui recommande la divulgation des risques aux populations concernées. Sous toutes réserves, aucune information en cas de déversements n'a été communiquée, à notre connaissance, à la population qui pourrait éventuellement être touchée s'il advenait une situation problématique.

*« Qu'advenant le déploiement de l'industrie des hydrocarbures, en concordance avec le principe accès au savoir et en conformité avec l'objectif 3.1 de la Politique de sécurité civile, les citoyens des communautés d'accueil, et plus précisément les résidents voisins des installations de l'industrie, devraient être informés des risques afférents à ses activités et des mesures à prendre en cas de sinistre. » (GTVS01 p : 93)*

De plus, un milieu humide et un cours d'eau sont localisés à moins de cent cinquante mètres (150 m) du forage et ce cours d'eau est tributaire d'une rivière à saumons de renommée internationale (rivière York) et de la baie de Gaspé, où se pratiquent la culture de moules, la pêche au saumon, l'observation des mammifères marins, la baignade, la plage, etc., qui sont des moteurs touristiques et économiques pour notre milieu. Comme nous le verrons plus loin, le milieu où est implanté ce projet de développement des hydrocarbures sur le territoire de Gaspé a été identifié, dans le cadre de la présente démarche d'ÉES, comme un milieu extrêmement sensible aux impacts potentiels de l'industrie des hydrocarbures, au même titre que le territoire de l'île d'Anticosti (étude GSOC01; carte 68). Pourtant, aucune étude spécifique n'a été réalisée pour le secteur de Haldimand, contrairement à Anticosti et au milieu marin.

---

## **RECOMMANDATION 1**

CONSIDÉRANT LE RAPPORT PRODUIT PAR L'INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC (INSPQ) :

LA VILLE DE GASPÉ SUGGÈRE QUE DES ANALYSES RELIÉES À LA SANTÉ PUBLIQUE SOIENT EFFECTUÉES SPÉCIFIQUEMENT DANS LES TERRITOIRES HABITÉS SOUMIS À L'EXPLORATION OU À L'EXPLOITATION DES HYDROCARBURES, ET QUE CES ANALYSES PORTENT NOTAMMENT SUR LES IMPACTS DE LA CONTAMINATION DES

---

<sup>8</sup> Idem, p.10.

SOLS SUR LA SANTÉ DE LA POPULATION, LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET LA CONTAMINATION DE L'AIR AMBIANT SUR LA SANTÉ DE LA POPULATION. L'ENCADREMENT DU BAPE AVANT TOUTE PROCHAINE ÉTAPE SUBSTANCIELLE DANS CE DOSSIER SERAIT SOUHAITÉ.

---

---

### LES ENJEUX DE SANTÉ PUBLIQUE DANS LE DOCUMENT SYNTHÈSE DE CONSULTATION

---

La Ville de Gaspé a pris connaissance du document synthèse produit pour les fins de la consultation publique. Néanmoins, avec le délai imparti insuffisant, elle n'a pu analyser toutes les études publiées et prendre connaissance de toutes les séances de consultation ayant eu lieu. Il se peut donc que les questionnements soulevés aient été clarifiés dans les études dont elle n'a pas eu le temps de prendre connaissance.

Nous sommes conscients qu'il soit difficile dans un tel document synthèse de choisir quels enjeux doivent se retrouver dans un tel document alors que les études sont variées et couvrent un aussi large spectre d'enjeux. Il est également remarqué qu'en raison de l'ÉES spécifique à Anticosti, les enjeux liés à ce territoire sont davantage présents dans la synthèse effectuée. Néanmoins, la Ville de Gaspé est d'avis que les enjeux liés à la santé publique ressortent très peu, alors qu'ils sont grandement préoccupants, particulièrement en milieu habité. Ces enjeux sont essentiels pour la Ville de Gaspé, où rappelons-le, se déroulent les seuls forages d'hydrocarbures en milieu habité au Québec en ce moment.

Pour illustrer l'absence de cet enjeu, nous remarquons que beaucoup plus d'importance est accordée aux cerfs à proximité des lieux de forage qu'aux populations humaines. Ce constat nous amène à formuler notre deuxième recommandation.

---

#### RECOMMANDATION 2

REVOIR L'IMPORTANCE ACCORDÉE AUX ENJEUX DE SANTÉ PUBLIQUE DANS LE DOCUMENT SYNTHÈSE ET ÉQUILIBRER L'IMPORTANCE ACCORDÉE AUX DIFFÉRENTES POPULATIONS SOUMISES AU DÉVELOPPEMENT DES HYDROCARBURES.

---

---

### PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ ET DE LA NATURE

---

La Ville de Gaspé a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt de plusieurs études spécifiques à la faune et la biodiversité de l'île d'Anticosti. Une étude a même été complétée sur l'espèce spécifique du saumon de l'île d'Anticosti.

Nous aimerions rappeler encore une fois que les activités d'exploration pétrolières qui se déroulent à Gaspé le sont dans un milieu habité, à environ cent cinquante mètres (150 m) d'un cours d'eau tributaire d'une rivière à saumons de renommée internationale et d'une baie où l'on cultive la moule, où l'on pratique la pêche commerciale, la pêche sportive, la baignade, l'observation des mammifères marins, etc. générant des millions \$ en retombées économiques et touristiques (territoire ayant été caractérisé extrêmement sensible en regard de la présente ÉES).

Nous croyons qu'un BAPE pour le territoire de Gaspé est nécessaire.

---

### RECOMMANDATION 3

LA VILLE DE GASPÉ RECOMMANDE L'INCLUSION DES VOILETS DE PROTECTION DE LA NATURE ET DE LA BIODIVERSITÉ DE SON TERRITOIRE DANS UN ÉVENTUEL BAPE COUVRANT CES ACTIVITÉS SUR SON TERRITOIRE.

---



---

### LA SENSIBILITÉ DU TERRITOIRE HABITÉ DE GASPÉ

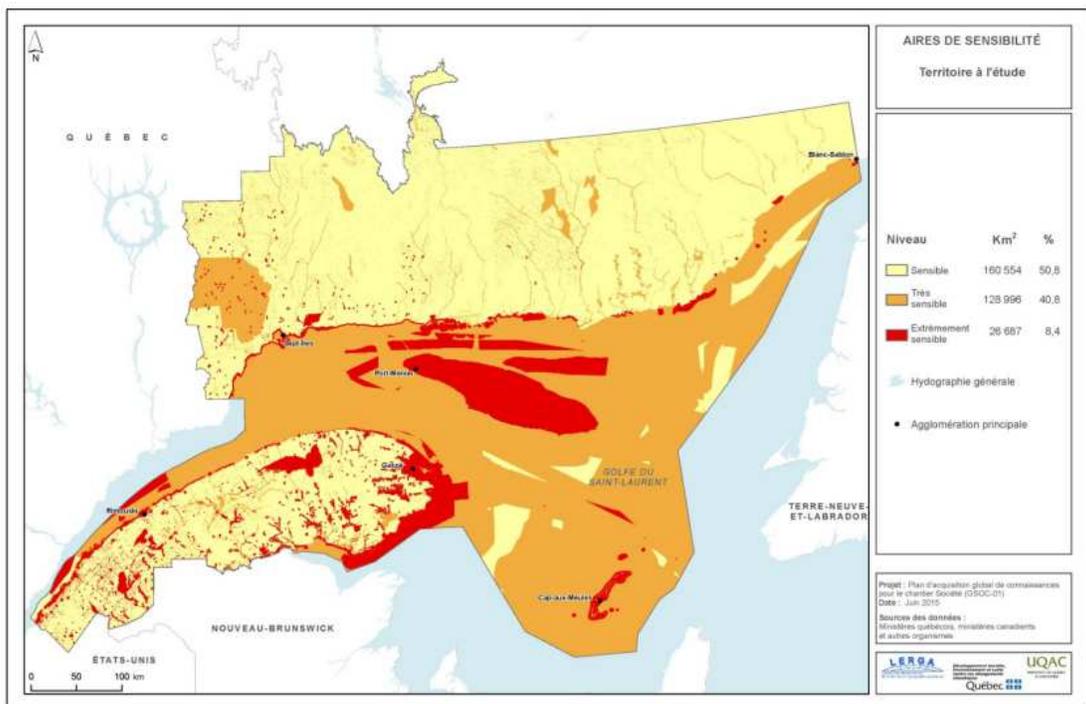
---

Dans l'étude GSOC01, qui est l'une des dernières études ayant été produites dans le cadre de cette démarche d'ÉES, on nous présente une caractérisation de la vulnérabilité des différents territoires où un certain potentiel d'exploitation des hydrocarbures est présent.

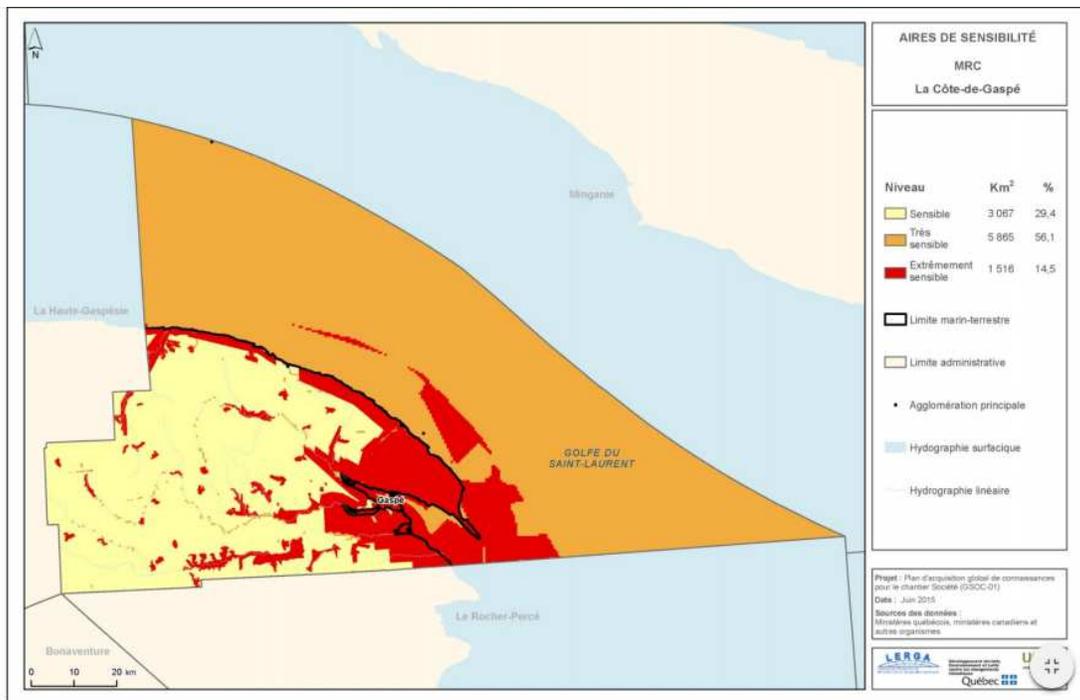
Dans cette étude, on constate que le secteur habité de la ville de Gaspé, où un projet d'exploration et de potentielle exploitation des hydrocarbures est présent, fait partie des secteurs caractérisés comme extrêmement sensibles (carte 39, carte 68). Tout comme le territoire de l'île d'Anticosti, celui de Gaspé où est projeté le développement pétrolier de Haldimand a été décrété **extrêmement sensible en regard de l'exploration et exploitation des hydrocarbures**, et pourtant, aucune étude spécifique au dossier de Haldimand n'a été commandée ni réalisée par les autorités gouvernementales jusqu'à présent.

À noter qu'il est préoccupant d'être vis-à-vis un territoire extrêmement sensible et pour lequel aucune ÉES spécifique à ce dernier n'a été projetée et aucun processus de BAPE n'est actuellement prévu pour ce territoire. Pourtant, le secteur de Gaspé ciblé pour le développement des hydrocarbures, en plus d'avoir été qualifié d'extrêmement sensible, est le plus habité des tous les secteurs décrétés extrêmement sensibles dans cette étude. Pourtant, pour l'île d'Anticosti, territoire ayant le même degré de vulnérabilité, mais moins habité que celui de Gaspé, on a pris la précaution de décréter une évaluation environnementale spécifique pour éclairer les éventuelles décisions reliées au développement des hydrocarbures. Cela nous laisse perplexe quant à la compréhension des autorités vis-à-vis les enjeux spécifiques aux territoires habités, notamment au cas de Gaspé.

Voici une reproduction des cartes 39 et 68 de l'étude GSOC01.



Carte 68



Carte 39



---

## LA NÉCESSITÉ DE TENIR UN BAPE POUR LES PROJETS EN MILIEU HABITÉ OU POUR LES PROJETS SIS EN TERRITOIRES EXTRÊMEMENT SENSIBLES

---

Le conseil municipal de la Ville de Gaspé a demandé officiellement au gouvernement du Québec, par l'adoption d'une résolution le 4 mai 2015, de tenir un BAPE spécifique au projet de Haldimand. Rappelons que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a le pouvoir discrétionnaire de demander au BAPE d'étudier de tels dossiers. Voici un extrait de la résolution adoptée :

*« QUE le Conseil municipal demande au gouvernement du Québec qu'il mandate le Bureau d'audience publique en Environnement (BAPE) pour faire l'étude exhaustive de tous les aspects liés aux activités de l'industrie des hydrocarbures dans le secteur d'Haldimand avant tout autre forage ou toute mise en exploitation du site, notamment en ce qui concerne l'environnement, la santé publique et l'acceptabilité sociale »*

Pour l'instant, aucune réponse officielle précise à cette demande ne nous a été envoyée par le ministre Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, qui préfère nous renvoyer à l'Étude environnementale stratégique actuellement en cours. Or, il nous semble, à la lumière des différents enjeux soulevés dans notre mémoire, qu'un BAPE spécifique au projet Haldimand serait un atout important pour toutes les parties prenantes, considérant que ces activités d'exploration sont effectuées en milieu habité et en territoire extrêmement sensible (rapport GSOC01).

D'ailleurs cette localisation rend l'atteinte d'une acceptabilité sociale plus difficile. Le document synthèse mentionne déjà que le BAPE contribuera à l'atteinte de l'acceptabilité sociale<sup>9</sup>. Or, aucun BAPE n'est prévu dans l'état actuel de la législation pour toute forme d'exploration ou d'exploitation d'hydrocarbures.

Cette situation nous amène à réfléchir aux autres secteurs d'activité qui sont soumis habituellement au BAPE afin de comparer la législation existante au Québec. Cette comparaison sur la base d'autres industries sur le même territoire nous apparaît aussi essentielle, sinon plus, que les comparaisons qui ont été effectuées avec d'autres juridictions provinciales ou nationales. Souvent, nous comparons notre réglementation relative aux hydrocarbures aux autres réglementations sectorielles ailleurs dans le monde, mais nous omettons de comparer nos réglementations provinciales entre elles, ce qui donne place à certaines situations difficiles à s'expliquer.

Afin d'illustrer nos propos, mentionnons qu'il est déjà acquis qu'un processus de BAPE soit requis pour plusieurs projets, comme :

- l'implantation d'un gazoduc de plus de deux kilomètres (2 km);
- la mise en place d'une ligne de transport d'énergie de plus de deux kilomètres (2 km);
- l'implantation d'un parc éolien de dix mégawatts (10 MW) ou plus ( $\pm$  quatre éoliennes);

---

<sup>9</sup> Document synthèse de consultation ÉES, p. 331

Alors qu'un forage sous terre, impliquant le fait de traverser la nappe phréatique et l'insertion de dizaines de produits chimiques dans le sol ne nécessite aucun processus de BAPE.

Il est également intéressant de noter que la plupart des forages présentement en cours au Québec ne nécessitent même pas de certificats d'autorisation (C.A.) du MDDELCC. Pourtant, un C.A. est requis pour plusieurs autres projets qui nous semblent moins risqués que des forages d'hydrocarbures, par exemple :

- les carrières et sablières, même de faible superficie;
- une installation septique de plus de six chambres à coucher;
- le fait de relier deux maisons à la même installation septique;
- un poteau de téléphone en plaine inondable 0-20 ans;
- un salon de coiffure relié à une installation septique;
- le prolongement d'un réseau d'aqueduc et d'égout
- etc.

De par ces quelques exemples, il y a lieu de convenir que la législation actuelle pour les hydrocarbures ne semble pas adaptée si nous prenons en compte les autres industries du Québec.

Par ailleurs, la réglementation actuelle requière que l'industrie pétrolière et gazière obtienne un certificat d'autorisation pour installer des campements à ses travailleurs et pour s'alimenter en eau potable, mais pas pour ses forages! On exige à l'industrie des permis de déboisement pour couper des arbres sur le site de forage, mais pas d'autorisation environnementale pour réaliser des forages; la seule exception est lorsque nous sommes dans le shale, que nous réalisons de la fracturation ou passons en mode exploitation. Donc, encore une fois, ces quelques exemples illustrent la profonde dichotomie existant entre différentes sphères d'activités, à l'intérieur même de ce qui entoure les activités d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures au Québec.

À titre comparatif, dans le cas de Gaspé, un forage de plus de deux kilomètres (2 km) a récemment été réalisé sans nécessiter d'autorisation du MDDELCC et sans nécessiter d'étude environnementale, hormis la caractérisation hydrogéologique imposée ans le nouveau RPEP. Nous sommes loin des vingt-cinq (25) études spécifiques que l'on vient de produire pour Anticosti dont seize (16) ont une portée spécifiquement environnementale! De plus, toujours dans le cas de Gaspé, un nettoyage à l'azote de ce forage a récemment été fait (complétion), encore une fois sans nécessiter de certificat d'autorisation du MDDELCC (selon notre analyse) et on apprenait au début-décembre que le puits avait été nettoyé, cette fois-ci avec soixante-dix mètres cubes (70 m<sup>3</sup>) de fluide comportant de l'acide chlorhydrique à quinze pour cent (15 %). À titre visuel, voici ce que peut représenter cette quantité :



L'image précédente présente une citerne de quarante mètres cubes (40 m<sup>3</sup>), donc la quantité injectée de fluide contenant de l'acide chlorhydrique représente près de deux fois cette citerne. Vous comprendrez que cette opération, sans nécessiter d'autorisation préalable du MDDELCC (selon notre interprétation), est très préoccupante surtout en territoire habité comme dans le présent cas, où des citoyens résident à trois cent cinquante mètres (350 m) du forage et où :

Un milieu humide et un cours d'eau sont localisés à moins de cent cinquante mètres (150 m) du forage et ce cours d'eau est tributaire d'une rivière à saumon de renommée internationale où se fait la culture de moules, la pêche au saumon, etc. On retrouve, dans une bande de deux kilomètres (2 km) des pourtours du forage horizontal, trois cents (300) propriétés non desservies par les services d'aqueduc, etc.

De plus, rappelons que ce territoire est jugé extrêmement sensible en regard de l'exploration et de l'exploitation des hydrocarbures selon la présente ÉES.

---

#### **RECOMMANDATION 4**

LA VILLE DE GASPÉ RECOMMANDE D'ASSUJETTIR AU PROCESSUS DE BAPE TOUT PROJET DE FORAGE ET DE MISE EN EXPLOITATION D'HYDROCARBURES EN TERRITOIRE HABITÉ OU EN TERRITOIRE AYANT ÉTÉ JUGÉ EXTRÊMEMENT SENSIBLE SELON LA PRÉSENTE DÉMARCHE D'ÉES.

---

---

#### RECOMMANDATION 5

LA VILLE DE GASPÉ RECOMMANDE QUE TOUT PROJET DE FORAGE OU DE MISE EN EXPLOITATION D'HYDROCARBURES EN DEHORS DES TERRITOIRES HABITÉS ET EN DEHORS DES TERRITOIRES AYANT ÉTÉ JUGÉS EXTRÊMEMENT SENSIBLES EN REGARD DE LA PRÉSENTE ÉES SOIENT MINIMALEMENT ASSUJETTIS AU PROCESSUS DE C.A. DU MDDELCC.

---

---

#### LES RISQUES RELIÉS AU FAIT DE NE PAS AVOIR INCLUS SPÉCIFIQUEMENT LE TERRITOIRE DE GASPÉ À LA PRÉSENTE DÉMARCHE D'ÉES

---

Nous craignons grandement que le fait d'avoir inclus un volet global à la démarche des ÉES, donc permettant ainsi pour certains chantiers de dresser des parallèles sur d'autres territoires que ceux de l'île d'Anticosti et ceux des territoires marins, risque de créer un faux sentiment de précaution envers le développement des hydrocarbures en territoire non spécifiquement analysé dans la démarche de ces ÉES. Par exemple, pour le cas de Gaspé, quand on invoque la nécessité d'un BAPE pour le projet de Haldimand, on appréhende déjà de la part de l'industrie ou des ministères le commentaire suivant : « après les ÉES, ce sont plus de soixante (60) études qui auront été faites, donc est-ce vraiment pertinent de prévoir, en plus, un BAPE pour le projet de Haldimand!? ».

Pourtant, lorsqu'on observe l'ensemble des études produites dans le cadre de cette démarche, on peut constater très rapidement que, excepté pour des notions très génériques, aucune analyse et résultats ne permettent d'éclairer une prise de décision relative à l'exploitation des hydrocarbures en territoire habité et encore moins en territoire habité et jugé extrêmement sensible en regard de la présente ÉES.

Nous avons fait une analyse des différentes études produites dans le cadre de ces ÉES selon les différents chantiers et selon les différents territoires analysés par ces études. Voici donc un tableau compilé permettant de visualiser cette représentativité.

<b>CHANTIER</b>	<b>Études général</b>		<b>Études spécifiques à Anticosti</b>		<b>Études territoires marins</b>	
ASPECTS TECHNIQUES	GTEC01 GTEC03	GTEC05 GTEC04	GTEC02		GTEC06 GTEC07	GTEC08 GTEC09
ÉCONOMIE	GECN07 GECN02 GECN03	GECN04 GECN05 GECN06	AECN01			
ENVIRONNEMENTAL	AENV13 AENV15 AENV16 GENV23 GENV26	GENV27 GENV28 GENV30 GENV31 GENV33	AENV01 AENV02 AENV03 AENV04 AENV05 AENV06 AENV08 AENV09	AENV10 AENV11 AENV12 AENV14 AENV17 AENV18 AENV19 AENV21	GENV22 GENV24 GENV25 GENV29 GENV32 GENV34 GENV35	
SOCIÉTÉ	GSOC01 GSOC02	GSOC03	ASOC01 ASOC01_			
TRANSPORT	GTRA01 GTRA03		ATRA01 ATRA02			
TRANSVERSAL			ATVS01 ATVS02 GTVS01		GTVS02 GTVS02-B	
	<b>25 ÉTUDES</b>		<b>25 ÉTUDES</b>		<b>13 ÉTUDES</b>	

Comme vous pourrez le constater, sur les soixante-trois (63) études produites dans le cadre de cette démarche d'ÉES, seulement vingt-cinq (25) d'entre elles sont de portée générale, donc qui peuvent avoir une relative utilité pour le développement des hydrocarbures sur le territoire de Gaspé. Parmi ces soixante-trois (63) études, on a cru pertinent d'en produire vingt-cinq (25) spécifiques pour le territoire de l'île Anticosti et parmi ces vingt-cinq (25) spécifiques à ce territoire, seize (16) font partie du volet environnemental.

Nous ne remettons pas en question la pertinence d'avoir fait produire ces vingt-cinq (25) études spécifiques à Anticosti dont seize (16) en relation au volet environnemental. Au contraire, nous saluons cette diligence et croyons que cette démarche s'inscrit dans le principe de précaution. Par contre, nous considérons qu'il est inconséquent de ne pas user

de la même diligence pour le territoire de Gaspé, territoire ayant le même degré de sensibilité qu'Anticosti au sens de ces ÉES et qui, de surcroît, est davantage habité.

---

#### **RECOMMANDATION 6**

QUE LA VILLE DE GASPÉ DEMANDE DE PRÉCISER DANS LE RAPPORT FINAL QUI SERA PRODUIT EN REGARD DES ÉES CETTE MISE EN GARDE RELATIVE AU FAIT QUE, BIEN QUE CERTAINS PARALLÈLES PUISSENT ÊTRE DRESSÉS ENTRE CERTAINES ÉTUDES DE LA DÉMARCHE ET D'AUTRES TERRITOIRES QUE CEUX SPÉCIFIQUEMENT OBSERVÉS, QUE LA DÉMARCHE D'ÉES À ELLE SEULE NE PEUT ÊTRE SUFFISANTE POUR ÉCLAIRER LES DÉCISIONS RELIÉES À L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION DES HYDROCARBURES SUR LES AUTRES TERRITOIRES QUE CEUX SPÉCIFIQUEMENT OBSERVÉS DANS LA PRÉSENTE DÉMARCHE.

QUE LE RAPPORT FINAL PRÉCISE LES DÉMARCHES D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUPPLÉMENTAIRES À LA DÉMARCHE DES ÉES QUI DEVRAIENT ÊTRE FAITES AVANT DE DÉVELOPPER LES HYDROCARBURES SUR LES AUTRES TERRITOIRES QUE CEUX SPÉCIFIQUEMENT ANALYSÉS DANS LA DÉMARCHE, ET CE, NOTAMMENT POUR LES TERRITOIRES JUGÉS EXTRÊMEMENT SENSIBLES OU POUR LES TERRITOIRES HABITÉS COMME CELUI DE GASPÉ.

---



---

### **LES POUVOIRS DES MUNICIPALITÉS**

---

Les municipalités sont le palier le plus proche du citoyen. Depuis plusieurs années, les unions municipales demandent à être reconnues comme de véritables gouvernements de proximité. La Ville de Gaspé souscrit à cette approche, laquelle est d'ailleurs incluse de façon non équivoque au récent pacte fiscal liant le gouvernement aux municipalités.

Ceci dit, au-delà des questions environnementales, de santé publique et de retombées économiques, nous avons déjà mentionné l'importance de l'acceptabilité sociale des projets d'hydrocarbures. Ce principe est d'autant plus important lorsque ceux-ci se déroulent en territoire habité. Les villes, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), ont déjà une connaissance fine de leur milieu et peuvent décider de l'utilisation du sol en se guidant sur plusieurs règles établies par tous les paliers de gouvernement.

La Ville de Gaspé croit donc que les municipalités doivent se voir accorder davantage de pouvoirs dans les questions régissant la production des hydrocarbures sur leur territoire, comme c'est le cas pour tout autre type d'activité.

Par exemple, rappelons que les municipalités disposent d'un pouvoir d'aménagement de leur territoire afin de déterminer des emplacements adéquats pour :

- des quartiers résidentiels;

- des immeubles multirésidentiels;
- des commerces de tous genres;
- des industries, qu'elles soient légères ou lourdes;
- des carrières et des sablières;
- des parcs éoliens;
- des attractions touristiques, des parcs ou des installations récréatives;
- et même des mines, selon les nouvelles modalités suite à la refonte de la Loi sur les mines.

Cependant, pour les forages d'hydrocarbures, les municipalités n'ont pas voix au chapitre et n'ont aucun contrôle sur l'aménagement de leur territoire, l'une de leurs principales compétences de base... exception faite des hydrocarbures (article 246 de la LAU).

Ce type de pouvoirs accordé au pallier local aurait pour effet de favoriser l'acceptabilité sociale des projets, puisque le pallier local est le plus à même de comprendre concrètement les enjeux sociaux liés à l'aménagement de son territoire, ce principe étant reconnu depuis les années 1970 par la législation québécoise, qui a confié la compétence d'aménagement du territoire aux municipalités. Il serait donc logique et cohérent de moderniser la législation afin de respecter ces principes, autant à l'égard des hydrocarbures qu'à l'égard de tout autre enjeu d'aménagement territorial.

---

#### **RECOMMANDATION 7**

LA VILLE DE GASPÉ DEMANDE QUE, CONFORMÉMENT AU PRINCIPE DE GOUVERNANCE DE PROXIMITÉ ÉTABLI DANS LE PLUS RÉCENT PACTE FISCAL QUÉBEC-MUNICIPALITÉS, LA LÉGISLATION ET LA RÉGLEMENTATION QUÉBÉCOISES PRÉVOIENT DES POUVOIRS AUX MUNICIPALITÉS VIS-À-VIS LE DÉVELOPPEMENT DES HYDROCARBURES, NOTAMMENT EN TERMES D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (ZONAGE), COMME C'EST LE CAS ACTUELLEMENT POUT TOUT AUTRE TYPE D'ACTIVITÉ.

---



---

### **DÉVELOPPEMENT D'UNE EXPERTISE LOCALE ET MAXIMISATION DES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES**

---

Comme nous le mentionnions au début de notre mémoire, la Ville de Gaspé n'a pu consulter et analyser l'intégralité des mémoires et études déposés dans le cadre de l'ÉES en raison des délais insuffisants pour ce faire. Nous aimerions tout de même préciser que d'autres partenaires de la municipalité ont déposé ou déposeront des mémoires afin de promouvoir le développement d'une expertise locale et de maximiser les retombées économiques que cette industrie pourraient générer dans la région. À ce titre, la Ville de Gaspé, fait siennes les recommandations du TechnoCentre des hydrocarbures de Gaspé et participe activement à la mise en place de cette institution sur le territoire de la Ville de Gaspé. Nous croyons que lorsqu'un type de développement se réalise dans une région donnée, l'expertise,

gouvernementale, publique ou privée, doit être développée sur le territoire en question, en vertu des principes d'occupation du territoire (Loi sur l'occupation dynamique des territoires) et du développement régional.

---

#### **RECOMMANDATION 8**

LA VILLE DE GASPÉ DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT D'UNE EXPERTISE LOCALE SUR LES HYDROCARBURES TOUT EN MAXIMISANT LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES LOCALES DE CETTE INDUSTRIE, NOTAMMENT VIA LA MISE EN PLACE À GASPÉ D'UN TECHNOCENTRE DES HYDROCARBURES AYANT UN MANDAT PROVINCIAL.

---

Nous pourrions également mentionner qu'advenant un développement de la filière, des retombées économiques concrètes devraient aussi être prévues. En plus du développement de l'expertise et des emplois reliés à l'industrie, des redevances financières au milieu récepteur devraient également être prévues, sous forme d'un fonds d'avenir ou de transferts financiers vers les municipalités concernées, via une forme de partage à être négociée et déterminée.

En présence de ressources non renouvelables, il est clair que les emplois et les revenus associés à ce développement n'ont qu'une portée temporelle limitée, d'où l'importance de prévoir des fonds pour veiller à la diversification économique du milieu récepteur, et ce, afin de minimiser les impacts du retrait de l'industrie lorsque la ressource sera épuisée. L'absence de fonds d'avenir a eu des impacts sévères sur plusieurs municipalités minières du Québec et il importe d'être diligent et de prévoir de tels scénarios qui sont, de toute manière, prévisibles. Il est préférable pour les milieux d'avoir accès à ces fonds de diversification économique pendant que l'activité économique a lieu et de ne pas attendre l'épuisement de la ressource. Ces fonds peuvent dès lors contribuer à diversifier le tissu économique des milieux d'accueil de ces industries et renforcer sa capacité de résilience en cas de fermeture ou d'arrêt de la production.

Rappelons également que les parcs éoliens rapportent des redevances directes aux milieux récepteurs, des redevances négociées à la pièce avec chaque promoteur, mais qui sont devenues monnaie courante dans le milieu québécois. Ces redevances devraient également avoir lieu avec les hydrocarbures, surtout que ces dernières ressources ne sont pas renouvelables et génèrent un niveau de risque pour le milieu récepteur (externalités négatives) nettement supérieur à celui du développement éolien. Cela mériterait donc d'être prévu.

---

## RECOMMANDATION 9

LA VILLE DE GASPÉ DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE PRÉVOIR DES REDEVANCES POUR LE MILIEU RÉCEPTEUR DU DÉVELOPPEMENT DES HYDROCARBURES, SOUS FORME DE TRANSFERT DIRECT AUX MUNICIPALITÉS OU DE CRÉATION D'UN FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE RÉGIONAL PRÉVOYANT LA FIN DE L'EXPLOITATION DE CES RESSOURCES NON RENOUVELABLES.

---

---

## CONCLUSION

---

La Ville de Gaspé est convaincue que l'industrie des hydrocarbures, si elle venait à se développer de façon commercialement exploitable sur son territoire, pourrait amener des retombées économiques importantes pour la région et pour la ville de Gaspé. Elle croit néanmoins que le développement de cette filière requière un nouveau modèle qui puisse assurer le développement harmonieux de cette industrie, dans une perspective de développement durable. Par son mémoire, la Ville de Gaspé propose au gouvernement des recommandations dans l'élaboration de sa future Loi sur les hydrocarbures. Elle tient également à rappeler qu'actuellement, elle est la seule ville au Québec à composer avec des forages sur son territoire habité. Bien qu'un débat ait eu lieu durant les dernières années sur ceux-ci, la Ville de Gaspé a proposé, avec l'appui de l'ensemble des parties prenantes au dossier, de demander au gouvernement du Québec de décréter un BAPE avant tout autre forage sur son territoire habité. Nous croyons que ce BAPE devrait être obligatoire pour tout forage pétrolier ou gazier sur un territoire habité et également pour les territoires ayant été jugés extrêmement sensibles dans la présente ÉES. Il s'avère davantage essentiel pour le territoire de Gaspé où un projet pétrolier est actuellement en développement puisque ce projet, en plus d'être en territoire habité, se localise en territoire jugé extrêmement sensible en vertu de la présente ÉES.

Il serait inconcevable, complètement à l'opposé du principe de précaution et non diligent que des études approfondies et spécifiques au territoire, réalisées sous l'égide du BAPE, ne soient pas réalisées pour un territoire comme celui de Gaspé, ayant un niveau de sensibilité territoriale extrêmement sensible au développement des hydrocarbures et étant un territoire habité.

Tandis que pour le territoire de l'île d'Anticosti, territoire ayant le même niveau de sensibilité territorial que Gaspé selon la présente démarche d'ÉES, mais étant très peu habité, on a produit plus d'une vingtaine d'études spécifiques afin d'éclairer les décisions relatives au développement des hydrocarbures, dont seize (16) étant directement reliées au volet environnemental spécifique à ce territoire, aucune n'a été réalisée et ne semble prévue pour le territoire habité de Gaspé, hormis l'étude hydrogéologique réalisée pour le forage Haldimand 4 en vertu du RPEP.

La Ville de Gaspé tient également à dire qu'il est possible de développer des industries sur le territoire québécois avec des hauts standards en matière d'environnement et d'acceptabilité sociale. L'industrie éolienne, très présente sur notre territoire, est un exemple parlant. La tenue de BAPE, l'obtention de C.A. et la possibilité pour les municipalités de règlementer en ce domaine n'ont pas empêché cette industrie de croître sur le territoire, avec des retombées économiques significatives et une atteinte importante de l'acceptabilité sociale. Nous croyons que le gouvernement du Québec doit s'inspirer de cet exemple. L'industrie éolienne apporte des retombées économiques importantes aux communautés en termes d'expertise, d'emplois et de redevances. La Ville de Gaspé possède d'ailleurs sur son territoire un TechnoCentre Éolien qui est reconnu nationalement et internationalement dans son créneau. Nous souhaiterions voir le gouvernement du Québec favoriser la mise en place d'une expertise semblable sur le territoire où les ressources se trouvent.

## SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS

### RECOMMANDATION 1

CONSIDÉRANT LE RAPPORT PRODUIT PAR L'INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC (INSPQ) :

LA VILLE DE GASPÉ SUGGÈRE QUE DES ANALYSES RELIÉES À LA SANTÉ PUBLIQUE SOIENT EFFECTUÉES SPÉCIFIQUEMENT DANS LES TERRITOIRES HABITÉS SOUMIS À L'EXPLORATION OU À L'EXPLOITATION DES HYDROCARBURES, ET QUE CES ANALYSES PORTENT NOTAMMENT SUR LES IMPACTS DE LA CONTAMINATION DES SOLS SUR LA SANTÉ DE LA POPULATION, LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET LA CONTAMINATION DE L'AIR AMBIANT SUR LA SANTÉ DE LA POPULATION. L'ENCADREMENT DU BAPE AVANT TOUTE PROCHAINE ÉTAPE SUBSTANCIELLE DANS CE DOSSIER SERAIT SOUHAITÉ.

### RECOMMANDATION 2

REVOIR L'IMPORTANCE ACCORDÉE AUX ENJEUX DE SANTÉ PUBLIQUE DANS LE DOCUMENT SYNTHÈSE ET ÉQUILIBRER L'IMPORTANCE ACCORDÉE AUX DIFFÉRENTES POPULATIONS SOUMISES AU DÉVELOPPEMENT DES HYDROCARBURES.

### RECOMMANDATION 3

LA VILLE DE GASPÉ RECOMMANDE L'INCLUSION DES VOILETS DE PROTECTION DE LA NATURE ET DE LA BIODIVERSITÉ DE SON TERRITOIRE DANS UN ÉVENTUEL BAPE COUVRANT CES ACTIVITÉS SUR SON TERRITOIRE.

### RECOMMANDATION 4

LA VILLE DE GASPÉ RECOMMANDE D'ASSUJETTIR AU PROCESSUS DE BAPE TOUT PROJET DE FORAGE ET DE MISE EN EXPLOITATION D'HYDROCARBURES EN TERRITOIRE HABITÉ OU EN TERRITOIRE AYANT ÉTÉ JUGÉ EXTRÊMEMENT SENSIBLE SELON LA PRÉSENTE DÉMARCHE D'ÉES.

### RECOMMANDATION 5

LA VILLE DE GASPÉ RECOMMANDE QUE TOUT PROJET DE FORAGE OU DE MISE EN EXPLOITATION D'HYDROCARBURES EN DEHORS DES TERRITOIRES HABITÉS ET EN DEHORS DES TERRITOIRES AYANT ÉTÉ JUGÉS EXTRÊMEMENT SENSIBLES EN REGARD DE LA PRÉSENTE ÉES SOIENT MINIMALEMENT ASSUJETTIS AU PROCESSUS DE C.A. DU MDDELCC.

### RECOMMANDATION 6

QUE LA VILLE DE GASPÉ DEMANDE DE PRÉCISER DANS LE RAPPORT FINAL QUI SERA PRODUIT EN REGARD DES ÉES CETTE MISE EN GARDE RELATIVE AU FAIT QUE, BIEN QUE CERTAINS PARALLÈLES PUISSENT ÊTRE DRESSÉS ENTRE CERTAINES ÉTUDES DE LA DÉMARCHE ET D'AUTRES TERRITOIRES QUE CEUX SPÉCIFIQUEMENT OBSERVÉS, QUE LA DÉMARCHE D'ÉES À ELLE SEULE NE PEUT ÊTRE SUFFISANTE POUR ÉCLAIRER LES DÉCISIONS RELIÉES À L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION DES HYDROCARBURES SUR LES AUTRES TERRITOIRES QUE CEUX SPÉCIFIQUEMENT OBSERVÉS DANS LA PRÉSENTE DÉMARCHE.

QUE LE RAPPORT FINAL PRÉCISE LES DÉMARCHES D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUPPLÉMENTAIRES À LA DÉMARCHE DES ÉES QUI DEVRAIENT ÊTRE FAITES AVANT DE DÉVELOPPER LES HYDROCARBURES SUR LES AUTRES TERRITOIRES QUE CEUX SPÉCIFIQUEMENT ANALYSÉS DANS LA DÉMARCHE, ET CE, NOTAMMENT POUR LES TERRITOIRES JUGÉS EXTRÊMEMENT SENSIBLES OU POUR LES TERRITOIRES HABITÉS COMME CELUI DE GASPÉ.

**RECOMMANDATION 7**

LA VILLE DE GASPÉ DEMANDE QUE, CONFORMÉMENT AU PRINCIPE DE GOUVERNANCE DE PROXIMITÉ ÉTABLI DANS LE PLUS RÉCENT PACTE FISCAL QUÉBEC-MUNICIPALITÉS, LA LÉGISLATION ET LA RÉGLEMENTATION QUÉBÉCOISES PRÉVOIENT DES POUVOIRS AUX MUNICIPALITÉS VIS-À-VIS LE DÉVELOPPEMENT DES HYDROCARBURES, NOTAMMENT EN TERMES D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (ZONAGE), COMME C'EST LE CAS ACTUELLEMENT POUR TOUT AUTRE TYPE D'ACTIVITÉ.

**RECOMMANDATION 8**

LA VILLE DE GASPÉ DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT D'UNE EXPERTISE LOCALE SUR LES HYDROCARBURES TOUT EN MAXIMISANT LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES LOCALES DE CETTE INDUSTRIE, NOTAMMENT VIA LA MISE EN PLACE À GASPÉ D'UN TECHNOCENTRE DES HYDROCARBURES AYANT UN MANDAT PROVINCIAL.

**RECOMMANDATION 9**

LA VILLE DE GASPÉ DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE PRÉVOIR DES REDEVANCES POUR LE MILIEU RÉCEPTEUR DU DÉVELOPPEMENT DES HYDROCARBURES, SOUS FORME DE TRANSFERT DIRECT AUX MUNICIPALITÉS OU DE CRÉATION D'UN FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE RÉGIONAL PRÉVOYANT LA FIN DE L'EXPLOITATION DE CES RESSOURCES NON RENOUVELABLES.

ANNEXE 1 : RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA VILLE DE  
GASPÉ EN REGARD DE L'INDUSTRIE DES HYDROCARBURES

---



www.ville.gaspe.qc.ca

25, rue de l'Hôtel-de-Ville, Gaspé (Québec) G4X 2A5

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, lundi le 7 février 2011.

RÉS. 11-02-40

DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE  
DES ÉNERGIES PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES

CONSIDÉRANT que des travaux d'exploration sont en cours sur le territoire de la ville de Gaspé quant au développement de l'industrie pétrolière et gazière;

CONSIDÉRANT que ces travaux d'exploration mèneront vraisemblablement à des travaux d'exploitation de certains de ces gisements jugés les plus prometteurs par l'industrie, dont certains d'entre eux sont situés dans des secteurs où se trouvent plusieurs propriétés résidentielles;

CONSIDÉRANT la possibilité de retombées économiques liées à cette industrie;

CONSIDÉRANT aussi les inquiétudes manifestées par la population quant au développement de cette industrie;

CONSIDÉRANT que plusieurs de ces inquiétudes sont également partagées par la Ville de Gaspé, eu égard aux dispositions actuelles de la Loi sur les mines, qui régissent l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures au Québec;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec est en processus de révision de la Loi sur les mines afin de tenir compte de la situation actuelle, où l'industrie des hydrocarbures est en essor au Québec et notamment sur le territoire de la ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT que la Ville de Gaspé a des attentes claires envers cette nouvelle législation et envers la nouvelle réglementation qui s'y rattachera;

CONSIDÉRANT que la Ville de Gaspé a des attentes tout aussi claires envers l'industrie pétrolière et gazière qui est active sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'importance que revêt et que peut revêtir cette industrie dans le développement économique et social de notre ville et de toute la région;

CONSIDÉRANT que des balises doivent être mises en place afin de maximiser un développement harmonieux, respectueux, responsable et durable de cette industrie;

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville de Gaspé accorde à la qualité de l'environnement, incluant les aspects de la préservation des paysages et du respect de la nature;

CONSIDÉRANT que tout le volet environnemental doit être à l'avant-plan dans le dossier de l'industrie pétrolière et gazière;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gaspé de voir augmenter les retombées économiques, sociales et communautaires sur le milieu, notamment via un système de redevances adressées aux municipalités et consacrées au développement social et communautaire;

CONSIDÉRANT l'importance pour la Ville de Gaspé que la population soit clairement et adéquatement informée, autant par le gouvernement que par les industriels, de tous les impacts positifs et négatifs du développement de cette industrie, ce, à court, moyen et long terme, et qu'ils prennent les mesures appropriées pour véhiculer cette information à la population dans les meilleurs délais possible, et ce, directement et sans l'intermédiaire des municipalités ou d'autres corps locaux ou régionaux;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gaspé d'interpeler le gouvernement du Québec afin qu'il adopte une véritable politique visant la diminution de la dépendance au pétrole dans notre société;

CONSIDÉRANT que la Ville de Gaspé, très directement concernée par le dossier, désire manifester sa vision et ses appréhensions à l'égard des modifications législatives et réglementaires en cours auprès du gouvernement du Québec, ainsi qu'à l'égard du développement de cette industrie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal :

- informe le gouvernement du Québec, l'Association gazière et pétrolière du Québec, ainsi que les industriels présents sur son territoire, de sa volonté de voir se développer l'industrie des hydrocarbures, mais dans le cadre d'un nouveau modèle, à savoir, notamment :
  - un modèle qui assurera la protection de l'environnement sur les sites où se font les forages;
  - un modèle qui, en plus d'obliger l'industrie à procéder à ses propres tests, mettra en place l'obligation qu'une contre-expertise indépendante soit effectuée en permanence sur la nappe phréatique, ainsi que sur chaque puits foré afin de déceler toute fissure réelle ou potentielle dans les matériaux des puits, le tout, dans le but de préserver l'intégrité de la nappe phréatique, de la qualité de l'eau des citoyens, et de l'environnement de notre sous-sol;
  - un modèle qui tiendra compte de l'aménagement du territoire adopté par les municipalités dans leur plan d'urbanisme et par les MRC dans leur schéma d'aménagement, et qui interdira le forage dans les zones urbanisées, sur les territoires municipalisés ainsi qu'à proximité des secteurs où vivent des citoyennes et des citoyens;
  - un modèle qui favorisera la minimisation des impacts visuels de l'implantation des puits et des sites de forage;

- enfin, un modèle qui fera en sorte que soient maximisées les retombées économiques, sociales et communautaires sur le milieu touché par ces activités, notamment via notamment, un système de redevances adressées aux municipalités et consacrées au développement social et communautaire;
- se positionne en faveur du développement de l'industrie pétrolière et gazière sur son territoire, dans le cadre d'un nouveau modèle qui doit être mis en place dès maintenant par le gouvernement du Québec;
- demande au gouvernement du Québec de soumettre à l'Assemblée nationale, dans les meilleurs délais possible, des modifications substantielles à l'actuelle *Loi sur les mines*, prenant en compte les demandes formulées par la Ville de Gaspé;
- demande à l'industrie, d'ici à ce que la nouvelle législation et réglementation soit en vigueur, de prendre les devants et d'appliquer les demandes de la Ville de Gaspé dans la poursuite de ses activités;
- demande aux intervenants gouvernementaux de donner toute l'information nécessaire à la population, notamment à propos des règles actuelles et à venir quant à l'exploration et à l'exploitation du pétrole et du gaz;
- demande aux industriels pétroliers et gaziers présents sur le territoire de la Ville de Gaspé, d'informer la population quant à leur plan d'action à court, moyen et long terme en ce qui a trait au développement de l'industrie pétrolière et gazière;
- demande au gouvernement du Québec de prendre toutes les actions nécessaires afin de réduire notre dépendance collective au pétrole et afin que la consommation de pétrole par les Québécoises et Québécois diminue significativement, ce, pour le bien des générations futures;
- sollicite une rencontre avec les instances du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ainsi qu'avec celles du ministère des Ressources naturelles et de la Faune;
- mandate le maire et le directeur général de transmettre copie de la présente résolution aux entités ci-haut mentionnées.

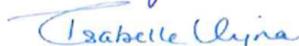
Gaspé, le 8 février 2011

(s) François Roussy  
François Roussy, maire

(s) Sébastien Fournier  
Sébastien Fournier, greffier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Ce 8 janvier 2016



Isabelle Vézina, greffière



www.ville.gaspe.qc.ca

25, rue de l'Hôtel-de-Ville, Gaspé (Québec) G4X 2A5

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, lundi le 20 juin 2011.

RÉS. 11-06-68 APPROCHE DE PRÉCAUTION QUANT AU  
DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE PÉTROLIÈRE  
ET GAZIÈRE

CONSIDÉRANT la résolution 11-02-40 adoptée par le Conseil municipal le 7 février 2011 quant au développement de l'industrie des énergies pétrolières et gazières;

CONSIDÉRANT la résolution 11-78 adoptée par le Conseil de comté de la M.R.C. La Côte-de-Gaspé le 11 mai 2011 et portant sur le même objet;

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville de Gaspé réitère toutes et chacune des dispositions contenues à sa résolution 11-02-40;

CONSIDÉRANT que, depuis l'adoption de cette résolution, l'industrie a fait des avancées quant à son développement sur le territoire de la ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT que le procédé de fracturation est désormais envisagé pour extraire le pétrole des puits forés ou à être forés par l'industrie sur le territoire de la ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT le peu d'information indépendante disponible quant à la fracturation;

CONSIDÉRANT les grandes inquiétudes que présente le procédé de fracturation, autant pour la qualité de l'environnement, les risques de contamination de la nappe phréatique et la qualité de la vie humaine et sociale, d'autant plus que plusieurs puits sont forés ou seront forés à proximité de secteurs habités;

CONSIDÉRANT que la Ville de Gaspé est d'avis que, devant l'importance des risques potentiels reliés à l'exploration et à l'exploitation gazière et pétrolière par fracturation, il importe d'adopter une approche de précaution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal réitère l'ensemble du contenu de la résolution 11-02-40 adoptée par le Conseil municipal le 7 février 2011 quant à ses attentes en matière de développement de l'industrie pétrolière et gazière sur le territoire de la ville de Gaspé.

QUE le Conseil adopte une approche de précaution à l'égard du procédé de fracturation que l'industrie envisage d'utiliser pour extraire le pétrole de ses puits et, à cet égard, PRENNE POSITION contre l'utilisation de la fracturation sur son territoire.

QUE le Conseil demande au gouvernement du Québec et à l'industrie d'adopter cette même approche de précaution quant au procédé de fracturation.

QUE le Conseil demande au gouvernement du Québec d'instaurer les mesures nécessaires à cette fin.

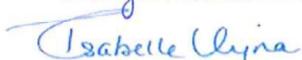
Gaspé, le 21 juin 2011

(s) François Roussy  
François Roussy, maire

(s) Sébastien Fournier  
Sébastien Fournier, greffier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Ce 8 janvier 2016



Isabelle Vézina, greffière



www.ville.gaspe.qc.ca

25, rue de l'Hôtel-de-Ville, Gaspé (Québec) G4X 2A5

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, lundi le 4 mai 2015.

RÉS. 15-05-28                      POSITION DE LA VILLE FACE À L'INDUSTRIE  
DES HYDROCARBURES DANS LE SECTEUR HALDIMAND

CONSIDÉRANT la résolution 11-02-40 adoptée par le Conseil municipal le 7 février 2011 quant au développement de l'industrie des énergies pétrolières et gazières ;

CONSIDÉRANT la résolution 11-06-68 adoptée par le Conseil municipal le 20 juin 2011 concernant l'approche de précaution quant au développement de l'industrie pétrolière et gazière ;

CONSIDÉRANT le « Règlement déterminant les distances séparatrice pour protéger les sources d'eau et puits artésiens et de surface dans la Ville de Gaspé » adopté le 19 décembre 2012 par le conseil municipal de la Ville de Gaspé ;

CONSIDÉRANT le règlement provincial sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) entré en vigueur le 14 août 2014 ;

CONSIDÉRANT les différentes études qui ont été effectuées, notamment par l'INRS et par la firme Savaria, quant aux risques potentiels de contamination de la nappe phréatique suite à des travaux de forage ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de l'Institut national de la santé publique du Québec rendu public en mars 2015 soulevait diverses interrogations ;

CONSIDÉRANT QUE l'Étude environnementale stratégique (ÉES) en cours sur la filière des hydrocarbures soulève plusieurs questionnements, notamment dans le bilan des connaissances publié en mars 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE des activités pétrolières sont toujours en cours sur le territoire de la Ville de Gaspé ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs inquiétudes sont soulevées par les résidents à proximité des forages dans le secteur Haldimand ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec prépare actuellement une mise à jour des Lois et Règlements régissant l'industrie des hydrocarbures au Québec ;

CONSIDÉRANT QU'avec les lois actuelles, un bureau d'audience publique en environnement (BAPE) n'est pas requis avant d'aller en exploitation d'un gisement d'hydrocarbures, même s'il est en milieu urbain ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé ne détient pas toute l'expertise pour évaluer adéquatement les risques liés à cette industrie pour l'environnement de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne possède actuellement aucun pouvoir légal ou réglementaire pour encadrer cette industrie ;

CONSIDÉRANT QU'en mai 2012, lors d'une rencontre avec l'ancien ministre des ressources naturelles, M. Clément Gignac, durant laquelle étaient présents des représentants du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs, le ministre s'était engagé à tenir un BAPE avant l'exploitation du site d'Haldimand ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Pétrolia a signifié à plusieurs reprises son accord à la tenue d'un BAPE avant la phase d'exploitation ;

CONSIDÉRANT QUE le BAPE détient une expertise reconnue comme professionnelle et indépendante ;

CONSIDÉRANT QU'une expertise indépendante et exhaustive permettrait autant aux autorités gouvernementales provinciales et municipales ainsi qu'aux citoyens d'avoir l'heure juste sur les risques posés par cette industrie ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques peut demander que soit soumis au processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement tout projet ayant des répercussions majeures sur l'environnement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal demande au gouvernement du Québec qu'il mandate le Bureau d'audience publique en Environnement (BAPE) pour faire l'étude exhaustive de tous les aspects liés aux activités de l'industrie des hydrocarbures dans le secteur d'Haldimand avant tout autre forage ou toute mise en exploitation du site, notamment en ce qui concerne l'environnement, la santé publique et l'acceptabilité sociale.

QUE le Conseil municipal réitère le contenu des résolutions 11-02-40 et 11-06-68, notamment son opposition à la technique de la fracturation pour extraire le pétrole et le gaz sur le territoire de la Ville de Gaspé.

QUE le Conseil municipal réitère sa volonté de voir se développer cette industrie dans un contexte de cadre législatif renouvelé et modernisé afin d'inclure, notamment, une maximisation des retombées locale générées par cette industrie, la meilleure protection qui soit pour la protection de l'environnement et des mesures pour s'assurer de l'acceptabilité sociale des projets, notamment quant aux pouvoirs au niveau de l'aménagement du territoire et du zonage.  
Gaspé, le 5 mai 2015

(s) Daniel Côté  
Daniel Côté, maire

(s) Isabelle Vézina  
Isabelle Vézina, greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Cc 8 janvier 2016

*Isabelle Vézina*

Isabelle Vézina, greffière